



Communiqué de presse, 12 décembre 2016.

Plan d'action pour la petite enfance présenté par Madame Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, le 15 novembre 2016.

Madame Laurence ROSSIGNOL, ministre chargée des familles, de l'enfance et des droits des femmes, a présenté le 15 novembre dernier, un Plan d'action pour la petite enfance.

Ce plan fait suite au rapport remis le 9 mai 2016 Sylviane GIAMPINO « Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels ».

La Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants (FNEJE) a accueilli de façon positive le contenu du rapport de Sylviane GAMPINO.

En mai dernier, nous nous félicitons de la création d'un texte-cadre pour l'ensemble des professionnel.le.s de la petite enfance. Le Plan d'action pour la petite enfance reprend cette mesure phare. La FNEJE était jusque-là réservée quant à son pilotage par le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) dans la mesure où les associations de professionnel.le.s spécialisées dans la petite enfance n'y sont pas représentées. Il nous apparaît en effet qu'une faible représentativité de la toute petite enfance ressort de la formation du collège enfance du HCFEA alors que nous la considérons comme indispensable à l'écriture de ce texte-cadre.

La FNEJE, à travers la participation du CEPenfance au HCFEA sera vigilante à ce que le cœur même du rapport de Sylviane GIAMPINO soit respecté dans l'écriture du texte-cadre. La nomination de Sylviane GIAMPINO à la vice-présidence du HCFEA et à la tête du collège enfance est un symbole fort qui permet d'augurer que ce travail s'effectuera dans la continuité de la mission petite enfance qu'elle a pilotée.

Le Plan d'action propose d'organiser une journée nationale des professionnel.le.s de la petite enfance. Là encore, la FNEJE avait émis un avis favorable. La FNEJE participe à l'organisation de cette journée, qui aura lieu le 31 janvier 2017, et co-animera un atelier intitulé « Diriger, coordonner, animer, échanger ».

Le Plan d'action prévoit de clarifier les normes de fonctionnement et d'élaboration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de les rendre accessibles aux acteurs. La FNEJE constate en effet l'inégalité devant des normes interprétées de manière différente selon les départements. L'élaboration d'un guide avec l'ensemble des recommandations nationales permettra à tous les gestionnaires et à tous les directeurs et directrices d'établissement d'être sur la même base référentielle. Là, encore, la FNEJE sera attentive aux questions sanitaires et hygiénistes afin de passer du risque « zéro » au risque « mesuré » comme le décrit le rapport GIAMPINO.

Le Plan d'action souhaite promouvoir un accueil respectueux des principes de neutralité et de laïcité. Rappelons que la charte de la Laïcité de la branche familles est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015. A ce jour, elle n'a aucune valeur d'engagement pour les établissements. La FNEJE réaffirme que les principes de neutralité et de laïcité doivent être respectés dès lors que les EAJE bénéficient de fonds publics pour fonctionner et que ces mêmes EAJE s'inscrivent dans une mission de service public.

Le Plan d'Action veut améliorer les dispositifs passerelles entre les modes d'accueil du jeune enfant et l'école. La FNEJE a déjà exprimé ses inquiétudes sur la généralisation de l'accueil des enfants de deux ans à l'école. Le gouvernement a fait le constat de l'échec partiel de cette mesure et a proposé la création de 100 classes passerelles. Cette proposition alliant EJE et professeur des écoles, a fait depuis longtemps la preuve de son ajustement pertinent aux situations d'accueil d'enfants de deux ans, notamment lors d'un premier accueil collectif. Nous approuvons cette déclaration. D'autre part,

nous pensons nécessaire, de créer d'autres dispositifs passerelles, au même titre qu'avec l'école maternelle, avec les accueils de loisirs associés aux écoles. Le jeune enfant qui fréquente l'école, fréquente aussi les accueils de loisirs. Enfin, pour que cette démarche de passerelle soit efficace, la FNEJE préconise que cela soit inscrit au code de l'éducation et rendu donc obligatoire pour les EAJE comme pour les écoles maternelles. Nous rappelons à ce sujet notre proposition, émise lors d'un dernier communiqué, d'instaurer par décret l'obligation d'un poste d'EJE à temps plein pour 50 enfants inscrits en maternelle. Ce poste d'EJE permettrait de faire le lien entre les différents acteurs, enseignants et professionnels de l'accueil périscolaire, afin de veiller au rythme de l'enfant en faveur de son meilleur développement et de son bien-être ainsi qu'au respect du lien avec sa famille.

Comme le préconise le rapport GIAMPINO, le Plan d'Action veut renforcer la place des familles dans les lieux d'accueil de la petite enfance et en faire de véritables acteurs d'une coéducation réussie. L'accompagnement à la parentalité est une des missions essentielles des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants au sein des équipes. Cette démarche doit être partagée par l'ensemble des professionnel.le.s de la petite enfance afin d'être plus efficace auprès des familles.

Le rapport enfance-jeunesse de François de Singly, en septembre 2015, pointait déjà la nécessité de créer davantage d'espaces enfants-parents au sein des écoles et y suggérait l'animation de ces espaces par des éducateurs, trices de jeunes enfants.

Prendre en considération la pluralité des familles, c'est prendre en compte la pluralité des enfants qui bénéficient des modes d'accueil. Aussi, la FNEJE est très favorable à l'inclusion des enfants en situation de handicap, à la lutte contre les déterminismes sociaux en luttant contre les inégalités filles-garçons ou encore en promouvant la mixité sociale dans les structures d'accueil de la petite enfance. Cependant, la multiplication des types de modes d'accueil, le libre choix de financement laissé aux gestionnaires de micro-crèche, le développement des Maisons d'Assistants Maternels ont pour conséquence de creuser les inégalités face à l'accès pour tous aux modes d'accueil collectifs.

D'autre part, le bilan qui va être fait de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique sur la période 2014-2017 et auquel la FNEJE sera partie prenante, devra entendre les préoccupations de terrain des directeurs et directrices de structures qui souhaitent allier qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille et rigueur de gestion des deniers publics.

Enfin, le Plan d'Action pour la petite enfance fait des propositions dans le domaine de la formation des professionnel.le.s. Rénovation des diplômes, accroissement de la formation continue des salarié.e.s, accompagnement des assistant.e.s maternel.le.s et des auxiliaires parentaux, favorisation de la mixité dans les métiers de la petite enfance sont autant de souhaits « positifs » pour converger vers une qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille.

Mais quels seront les moyens alloués à ce plan qui se veut ambitieux ? A l'aube des prochaines élections présidentielles et législatives, la FNEJE veut attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences désastreuses d'une politique d'accueil petite enfance au rabais.

Les jeunes enfants, leurs familles et les professionnel.le.s qui s'en occupent méritent que ce plan d'action voie le jour avec les moyens nécessaires à sa bonne application.